



Ecole Sainte Marie-Madeleine
CONVENTION DE SCOLARISATION Réseau
St. Laurent, école Sainte Marie-Madeleine



*Établissement privé d'enseignement catholique
associé à l'état par contrat d'association*

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement¹ :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - ✓ la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - ✓ l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - ✓ des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - ✓ l'acquisition de certains équipements ;
- **La contribution financière des collectivités publiques** :
 - ✓ Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - ✓ Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de la commune.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et étude surveillée) sont à la charge des parents. Lorsqu'il s'agit d'une première inscription, une rencontre entre la cheffe d'établissement, les parents et l'élève a lieu préalablement à la signature de cette convention.

Le présent contrat, règle les relations entre :

L'école Sainte Marie Madeleine,

Et

Monsieur et Madame :

Demeurant :

Représentant (s) légal(aux), de l'enfant :

Désignés ci-dessus "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant..... sera scolarisé par le(s) parent(s), en classe de....., au sein de l'établissement Sainte Marie Madeleine pour l'année scolaire 2027/2028, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

¹ articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- ✓ Le projet Éducatif
- ✓ Le projet d'animation pastorale
- ✓ Le règlement financier
- ✓ Le règlement intérieur
- ✓ La notice relative aux données personnelles

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement Sainte Marie Madeleine s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2027/2028.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents : garderie, restauration et les autres activités.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement, pour l'année scolaire 2027/2028.

Le(s) parent(s) reste(nt) le(s) premier(s) éducateur(s) de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, il(s) s'engage(nt) à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et accepte(nt) explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement tels que définis dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des annexes à la présente convention, et s'engage(nt) à respecter :

- ✓ Le projet Educatif
- ✓ Le projet d'animation pastorale
- ✓ Le règlement financier
- ✓ Le règlement intérieur
- ✓ Ainsi que tous les engagements qu'il leur a été demandés de signer

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Sainte Marie Madeleine et s'engage(nt) à assumer ce coût, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- ✓ La contribution des familles (scolarité)
- ✓ Les activités périscolaires facultatives à la scolarité (cantine, garderie...), dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les familles sont informées chaque année de l'évolution des tarifs
- ✓ Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL)

- ✓ Des frais de dossier d'un montant de 55 €, par famille, qui sont demandés lors de la conclusion du présent contrat (au moment du dépôt du dossier de l'inscription) ou lors de la réinscription de l'élève
- ✓ Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat

Article 5 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention :

La présente convention est d'une durée égale à l'année scolaire 2027/2028 dans l'école Sainte Marie Madeleine.

6.1.a - Résiliation par l'établissement en cours d'année scolaire :

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement
- Le non-respect des échéances financières et/ou des impayés répétés
- Désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève
- Désaccord de la famille avec l'un des points du règlement intérieur

6.1.b - Résiliation par le(s) parent(s) en cours d'année scolaire :

Le(s) parent(s) peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations annexes) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus et ce quel que soit le motif de départ de l'élève.

6.2 - Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard à la date figurant sur les documents de réinscription.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord du (des) parent(s) avec le projet éducatif de l'établissement
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement

- Non-respect des échéances financières et/ou des impayés répétés
- Désaccord de la famille avec l'un des points du règlement intérieur
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le 21 juin 2027

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 1 à la convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

Article 8 - Droit à l'image :

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

Article 9 - Médiation de la consommation :

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'élèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Jean-Louis Lascoux, président de la Société Médiation Professionnelle, <https://www.mediateur-consommation-smp.fr>.

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, etc...) et les litiges avec un agent public de l'État. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Éducation nationale.

Article 10 - Loi applicable et juridiction compétente :

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

A, le202....

Signature des représentants légaux de l'enfant
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la cheffe d'établissement

Annexe 1 de la convention de scolarisation relative au traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement Sainte Marie-Madeleine, 24 place Edmond Audran – 13004 Marseille, m.madeleine13@wanadoo.fr

Le responsable des traitements est Madame Stéphanie Urtasun, cheffe d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des responsables légaux,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation ...),
- Données nécessaires à la gestion comptable (...),
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...),
- Avis d'impositions sur le revenu.

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement,
- La gestion administrative et comptable,
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes ...),
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes ...),
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...),
- L'inscription aux examens,
- La gestion de la restauration et des services annexes

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution de la convention de scolarisation de dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courriel à m.madeleine13@wanadoo.fr ou un courrier à Sainte Marie Madeleine - 24 place Edmond Audran – 13004 Marseille. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date de baptême, dates des autres sacrements, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées à la paroisse des Chartreux, au père Syrien, prêtre accompagnateur de l'établissement et à La Direction Diocésaine de l'enseignement catholique.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- **Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique** dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Éducation nationale à des fins de recensement des effectifs ;
- **A l'Association Gabriel** (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort ;
- **A l'Apel**, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un courriel à dpd@enseignement-catholique.fr.

- Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un courriel à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant, selon les cas de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

A, le..... 202.....

Signature des représentants légaux de l'enfant
précédée de la mention « lu et approuvé »